

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 13 septembre 2023 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Myriam Morissette	La Rédemption
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Michel Hudon	Sainte-Flavie
	Denis Dubé	Mont-Joli
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

SONT ABSENTS :

MM	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Martin Soucy	Mont-Joli

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Présentations :

- M. Vallier April concernant l'optimisation des offices d'habitation et les SARL.
- Mme Elizabeth Dupont concernant le PAC.
- Accueil & intégration BSL (AIBSL) pour le PASI.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 23-09-166

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité :
 - 5.1 Avis de conformité du règlement 406 de la municipalité de Saint-Donat
 - 5.2 Avis de conformité du règlement 2023-336 de la municipalité de Sainte-Luce
 - 5.3 Avis de conformité du règlement 2023-02 de la municipalité de Price
 - 5.4 Avis de conformité du règlement 2023-03 de la municipalité de Price
 - 5.5 Avis de conformité du règlement 2023-04 de la municipalité de Price
 - 5.6 Avis de conformité du règlement 2023-05 de la municipalité de Price
 - 5.7 Avis de conformité du règlement 23-166 de la Ville de Métis-sur-Mer
 - 5.8 Avis de conformité du règlement 23-167 de la Ville de Métis-sur-Mer
6. Appui au projet de loi 22 concernant l'expropriation

C. ADMINISTRATION

7. TAC de La Mitis
 - 7.1 Suivi
8. Rapports du préfet
 - 8.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 8.2 TREMBSL
 - 8.3 CRD
 - 8.4 FQM
 - 8.5 Régie de l'aéroport
9. Rapport des différents comités
10. Mobilisation pour optimiser le réseau des offices d'habitation
11.
 - 11.1 Entente Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (janvier à mars 2023)
 - 11.2 Entente Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (avril à décembre 2023)
12. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
13. Remplacement des pompes d'eaux usées du 1534, Jacques-Cartier

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E. DIVERS

- a) Soutien au développement agroalimentaire- Colloque céréales 2024
- b) Mandat à la firme Go RH
- c) Embauche responsable en communications
- d) Soutien M.A. Larrivée
- e) Motions félicitations municipalité Les Hauteurs

F. DÉVELOPPEMENT

- 14. Fonds Régions et ruralité
 - 14.1 Volet 1 – « Soutien au rayonnement des régions »
 - 14.1.1 Orientation à déterminer
 - 14.2 Volet 2-« Soutien à la compétence de développement local et régional »
 - 14.3 Volet 3 - « Signature Innovation »
 - 14.4 Volet 4 – « Soutien à la vitalisation, axe vitalisation »
Volet 4 – « Soutien à la vitalisation, axe coopération »
 - 14.5 Mitis en Affaires
 - 14.5.1 Avenant 2 à la convention d'aide financière d'Accès Entreprises Québec (AEQ)
 - 14.5.2 Nouvelle politique de soutien aux entreprises (FAEM)
 - 14.5.3 Nouvelle politique d'investissement commune FLI-FLS
 - 14.6 14.6.1 Avenant 1 du programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physique et de plein air (PAFSSPA)
 - 14.6.2 Programme d'aide et de soutien à l'immigration (PASI)

G. PROJETS ÉOLIENS

- 15. Projet éolien Lac Alfred
 - 15.1 Suivi du 2^e trimestre
 - 15.2 Autorisation signature lettre de crédit amendée
- 16. Projet éolien La Mitis
 - 16.1 Suivi du 2^e trimestre
- 17. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 17.1 Suivi
 - 17.2 Adoption du budget de la régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 18. Tarification 2024 de la SÉMER
- 19. Chargé de projet en matières résiduelles – coopération intermunicipale

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 12 juillet 2023

3.1 Adoption

C.M. 23-09-167

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023, en apportant une correction au point 7.1, soit changer le nom de M. Jean-François Fortin pour celui de M. Maxime Richard-Dubé.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 12 juillet 2023.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Avis de conformité :

5.1 Avis de conformité du règlement 406 de Saint-Donat

C.M. 23-09-168

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, découlant du projet de loi 69, une municipalité locale doit adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 138 du projet de loi 69 prescrit une procédure de consultation de 90 jours avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour toute demande de permis de démolition visant un bâtiment construit avant 1940. Cette procédure intérimaire ne sera plus applicable dès que l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 aura été réalisé en conformité avec l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.2 chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), toute municipalité locale doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine architectural de la Mitis disponible en ligne sur le site Internet du Ministère de la Culture et des Communications du Québec tel qu'exigé à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 406 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Donat a été adopté le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement dont le contenu est visé par le chapitre V.0.1 de la LAU, tel que précisé à l'article 137.2;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un règlement municipal n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 406 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Donat.

5.2 Avis de conformité du règlement 2023-336 de la municipalité de Sainte-Luce

C.M. 23-09-169

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement sur les usages conditionnels d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (chapitre H-1.01), la municipalité doit adopter de nouveau les dispositions sur les établissements de résidences principales avant le 23 mars 2023 sans quoi ces dispositions deviennent caduques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 8 mai 2023 le règlement R-2023-336 qui reprend intégralement la section I du chapitre 2 du règlement numéro R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-2023-336 vise à assurer la conformité du règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels liés à l'établissement de résidences principales, en adéquation avec les récentes modifications de la *Loi sur l'hébergement touristique* (chapitre H-1.01);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2023-336 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.3 Avis de conformité du règlement 2023-02 de la municipalité de Price

C.M. 23-09-170

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie un règlement d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 3 juillet 2023 le règlement numéro 2023-02 modifiant un élément

du règlement de construction numéro 320 concernant l'usage de conteneur;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de permettre l'utilisation de conteneurs à des fins de remisage pour les groupes d'usages Industrie et Public;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2023-02 modifiant un élément du règlement de construction numéro 320 concernant l'usage de conteneur dans la municipalité de Price.

5.4 Avis de conformité du règlement 2023-03 de la municipalité de Price

C.M. 23-09-171

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie un règlement d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 3 juillet 2023 le règlement numéro 2023-03 modifiant un élément du règlement de zonage numéro 317 concernant les matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de préciser qu'il n'y a aucune exigence concernant le revêtement extérieur d'un conteneur autorisé au règlement de construction numéro 320;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2023-03 modifiant un élément du règlement de zonage numéro 317 concernant les matériaux de revêtement extérieur dans la municipalité de Price.

5.5 Avis de conformité du règlement 2023-04 de la municipalité de Price

C.M. 23-09-172

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie un règlement d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 3 juillet 2023 le règlement numéro 2023-04 modifiant un élément du règlement de zonage numéro 317;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de permettre les résidences de tourisme, d'autoriser un nouveau matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments accessoires et de prévoir des dispositions de conformité suite à une expropriation ou une acquisition à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Michel Hudon et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2023-04 modifiant un élément du règlement de zonage numéro 317 dans la municipalité de Price.

5.6 Avis de conformité du règlement 2023-05 de la municipalité de Price

C.M. 23-09-173

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 3 juillet 2023 le règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 316;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de rendre compatibles les résidences de tourisme dans les affectations d'habitation de faible densité (HBF) et d'habitation de moyenne densité (HMD);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 316 de la municipalité de Price.

5.7 Avis de conformité du règlement 23-166 de la Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 23-09-174

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Métis-sur-Mer a adopté le 10 juillet 2023 le règlement no. 23-166 amendant le plan d'urbanisme règlement 08-37 concernant la modification d'une aire d'affectation commerciale (CMC) et d'une aire d'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en aire d'affectation multifonctionnelle (MTF);

CONSIDÉRANT QUE les modifications des aires d'affectation touchent des zones situées dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les usages ajoutés à l'affectation multifonctionnelle (MTF) sont autorisés au groupe d'usage habitations qui est autorisé en grande affectation urbaine du SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement no. 23-166 amendant le plan d'urbanisme règlement 08-37 concernant la modification d'une aire d'affectation commerciale (CMC) et d'une aire d'affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) en aire d'affectation multifonctionnelle (MTF).

5.8 Avis de conformité du règlement 23-167 de la Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 23-09-175

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie un règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Métis-sur-Mer a adopté le 10 juillet 2023 le règlement no. 23-167 amendant le règlement de zonage 08-38 de la municipalité de Métis-sur-Mer concernant la modification de la grille des usages et de la grille des normes d'implantation pour les zones 49, 50, 52, 53 et 65, ainsi que la modification de l'affectation des zones 49, 52, 53 et 65;

CONSIDÉRANT QUE les modifications impliquent des éléments normatifs du zonage qui s'appliquent à des zones situées dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Myriam Morissette, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement no. 23-167 amendant le règlement de zonage 08-38 de la municipalité de Métis-sur-Mer concernant la modification de

la grille des usages et de la grille des normes d'implantation pour les zones 49, 50, 52, 53 et 65, ainsi que la modification de l'affectation des zones 49, 52, 53 et 65.

6. Appui au projet de loi 22 concernant l'expropriation

C.M. 23-09-176

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi no 22 intitulé, *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil appuie le projet de loi no 22, *Loi concernant l'expropriation*, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit acheminée à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; M. Pascal Bérubé, député provincial de Matane-Matapédia; Mme Maité Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

C. ADMINISTRATION

7. TAC de La Mitis

7.1 Suivi

C.M. 23-09-177

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner la décision du comité administratif du TAC de La Mitis d'utiliser un plus gros autobus pour tous les circuits INTER, tel que présenté.

8. Rapports du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

9. Rapports des différents comités

Il n'y a pas de rapport ce mois-ci.

10. Mobilisation pour optimiser le réseau des offices d'habitation

M. Vallier April présente la démarche mobilisatrice d'optimisation du réseau des OH, suite à la constatation de la nécessité de s'appuyer sur un réseau performant, constitué d'organisations mieux structurées et disposant des ressources appropriées pour la réalisation de leur mandat. Il importe également de constituer un parc de logements suffisamment important pour garantir une offre de services optimale sur l'ensemble du territoire à servir.

La priorité sera accordée à la poursuite du projet de restructuration et de consolidation du réseau des OH pour répondre aux besoins grandissants en habitation.

11. Entente Programme de supplément au loyer et de subvention aux municipalités

11.1 Entente de janvier à mars 2023

C.M. 23-09-178

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notable dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en oeuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, les Parties doivent conclure une entente de financement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Michel Hudon et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Marcel Moreau à signer l'entente de financement de janvier à mars 2023 dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3), ayant pour objet de convenir des obligations de chacune des Parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société et la Municipalité à l'Office, afin d'appuyer ce dernier dans son offre d'aide à la recherche de logement (SARL), temporaire ou permanente, aux ménages sans logis.

11.2 Entente d'avril à décembre 2023

C.M. 23-09-179

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en oeuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, les Parties doivent conclure une entente de financement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Marcel Moreau à signer l'entente de financement d'avril à décembre 2023 dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3), ayant pour objet de convenir des obligations de chacune des Parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société et la Municipalité à l'Office, afin d'appuyer ce dernier dans son offre

d'aide à la recherche de logement (SARL), temporaire ou permanente, aux ménages sans logis.

12. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

C.M. 23-09-180

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de (inscrire le nom de la MRC);

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- Que le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Mme Kristina Michaud, députée Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, à M. Pascal Bérubé, député provincial de Matane-Matapédia, à Mme Maité Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

13. Remplacement des pompes d'eaux usées du 1534, Jacques-Cartier

C.M. 23-09-181

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation du centre administratif de la MRC situé 1534 Jacques-Cartier, les ingénieurs au dossier n'ont pas jugé pertinent de remplacer les deux pompes des eaux usées du sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les pompes sont désuètes, puisqu'une est maintenant hors service et l'autre nécessite des réparations majeures.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l’unanimité d’accepter les soumissions #32084 de Groupe Voyer au montant 12 186.13\$ avant les taxes et #23-226 de Plomberie KRTB au montant de 12 800\$ avant les taxes pour le remplacement des deux pompes au sous-sol du centre administratif de la MRC, tel que recommandé par le comité administratif. Les sommes seront prises à même le fonds affecté « COVID ».

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n’y a pas de point ce mois-ci.

E. DIVERS

a) Soutien au développement agroalimentaire- Colloque céréales 2024

C.M. 23-09-182

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d’attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l’unanimité d’adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Les Producteurs de grain de l’Est-du-Québec	Colloque Céréales 2024	Voir plan de visibilité	150\$

b) Mandat à la firme Go RH

C.M. 23-09-183

CONSIDÉRANT QUE pour le moment, aucune ressource n’occupe le poste dédié à la gestion des ressources humaines de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE malgré tout, plusieurs besoins RH sont présents;

CONSIDÉRANT QU'une prise en charge doit donc être faite rapidement, afin de maintenir un bon service opérationnel aux employés et à la direction.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat à la firme Go RH pour une durée de 3 mois, à 20 heures par semaine, au taux de 120 \$ de l'heure avant les taxes, afin de remplir le rôle du conseiller RH.

c) Embauche d'un responsable en communications

C.M. 23-09-184

CONSIDÉRANT QUE le départ de Mme Léa Béland à titre de responsable en communications;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est terminé et qu'un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède le potentiel nécessaire pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'engager M. Pascal Doyon au poste de responsable en communications, tel que recommandé par le comité de sélection. Le taux salarial offert sera à l'échelon 2 de la classe 6 de la grille salariale.

d) Soutien à M. Marc-André Larrivée

M. Bruno Paradis informe les élus du décès du fils de M. Marc-André Larrivée. Il est entendu de faire un don au GOFUNDME en soutien à la famille de celui-ci.

e) Motion de félicitations à la municipalité de Les Hauteurs

C.M. 23-09-185

MOTION de félicitations est par la présente donnée par M. Bruno Paradis, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à l'égard de la municipalité de Les Hauteurs, qui rend un nouvel hommage à l'homme fort de réputation mondiale Jean-François Caron en dévoilant une statue à l'effigie du sportif natif de sa localité.

F. DÉVELOPPEMENT

14. Fonds Régions et ruralité

14.1 Volet 1 « Soutien au rayonnement des régions »

14.1.1 Orientation à déterminer

Discussions concernant l'orientation souhaitée par les élus pour le FRR Volet 1 pour les prochaines années. Aucune décision n'est prise.

14.2 Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional »

Il n'y a pas de point concernant le Volet 2 ce mois-ci.

14.3 Volet 3 – « Signature Innovation »

Il n'y a pas de point concernant le Volet 3 ce mois-ci.

14.4 Volet 4 « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation»

Volet 4 « Soutien à la vitalisation-axe coopération»

Il n'y a pas de point concernant le Volet 4 ce mois-ci.

14.5 Mitis en Affaires

14.5.1 Avenant 2 à la convention d'aide financière de Accès Entreprises Québec (AEQ)

C.M. 23-09-186

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière Accès Entreprises Québec (AEQ) est intervenue entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de La Mitis le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été modifiée par l'Avenant 1 le 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Avenant 2 a pour but de modifier l'article 3.1 de l'Annexe A de ladite entente, concernant les dépenses admissibles.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Myriam Morissette, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet, à signer l'Avenant 2 à la convention d'aide financière d'Accès Entreprises Québec pour et au nom de la MRC de La Mitis.

14.5.2 Nouvelle politique de soutien aux entreprises (FAEM)

C.M. 23-09-187

CONSIDÉRANT que le Fonds d'accompagnement des entreprises de La Mitis (FAEM) fait partie intégrante de la Politique générale d'investissement et d'aide financière de la MRC de La Mitis adoptée le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que l’octroi de subsides liés à ce fonds est soumis à l’Entente Région Ruralité -volet 2 que la MRC de La Mitis a signé avec du ministère des Affaires Municipales (MAMH);

CONSIDÉRANT que l’harmonisation des modalités de gestion du FAEM avec le FLI et le FLS dans le cadre d’une Politique générale d’investissement n’est plus compatible;

CONSIDÉRANT que le Fonds d’accompagnement des entreprises de La Mitis (FAEM) offre un support aux entreprises sous forme de contribution non remboursable et est basé sur une approche globale d’accompagnement et de suivi d’entreprise qui s’appuie sur les besoins du projet plutôt que sur la gestion stricte de programmes financiers;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Mitis favorise généralement les projets d’entreprise liés aux services de proximité, de relève et à ceux ayant des impacts sur la vitalité du milieu rural et la diversification économique du territoire sans égard au secteur d’activité (nonobstant les secteurs exclus à l’annexe A).

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l’unanimité d’adopter le nouveau projet de Politique de soutien aux entreprises pour le Fonds d’accompagnement des entreprises de La Mitis (FAEM), étant entendu que celui-ci remplace toute autre politique adoptée ultérieurement.

14.5.3 Nouvelle politique d’investissement commune FLI-FLS

C.M. 23-09-188

CONSIDÉRANT la Politique générale d’investissement et d’aide financière adoptée par la MRC de La Mitis le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de gestion 2023-2025 des Fonds locaux d’investissement FLI et FLS édictées par le ministère de l’Économie et de l’Énergie (MEIE) et dont les objectifs sont de favoriser la complémentarité avec les Fonds locaux de Solidarité (FLS) et à élargir l’éventail des projets admissibles aux prêts.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Michel Hudon et résolu à l’unanimité d’adopter le nouveau projet de Politique d’investissement commune pour les fonds locaux FLI et FLS étant entendu que :

- Celui-ci est conforme aux modalités de gestion des fonds locaux d’investissement (FLI)-refonte d’avril 2023;
- Celui-ci est conforme au cadre applicable en matière d’investissement des fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
- Celui-ci remplace toute autre politique d’investissement FLI et FLS adoptée ultérieurement.

14.6

14.6.1 Avenant 1 du programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physique et de plein air (PAFSSPA)

C.M. 23-09-189

CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement marqué du nombre d'adeptes de vélo de montagne et du rayonnement actuel que suscite ce sport;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet met en valeur notre territoire et contribue à la vitalité économique de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le plan stratégique 2020-2022 de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés permettent une démocratisation de la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet d'augmenter un circuit déjà existant sur les terrains du Parc du Mont-Comi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalise en collaboration avec l'organisme Sentiers de vélo du Mont-Comi et qu'ils partageront leur expertise afin d'assurer un aménagement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet recommande de compléter les travaux déjà débutés afin de s'assurer d'avoir des sentiers de grande qualité et sécuritaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC autorise la signature de l'avenant 1 par le directeur général de la MRC afin d'obtenir un montant supplémentaire en subvention d'un peu plus de 36 000\$;
- **QUE** la MRC accepte d'investir un montant supplémentaire maximum de 15 000 \$ en provenance du fonds éolien régional;
- **QUE** la MRC octroie un montant supplémentaire de 20 000 \$ plus taxes à la firme Sentiers Boréals afin de compléter les travaux de construction des nouveaux sentiers.

14.6.2 Programme d'aide et de soutien à l'immigration (PASI)

C.M. 23-09-190

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin dernier le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis fin à sa collaboration avec le Carrefour jeunesse emploi de La Mitis pour le déploiement du programme PASI sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente a été conclue avec l'organisme Accueil et intégration BSL pour le développement de ce programme depuis le 1^{er} juillet ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une meilleure cohésion entre les deux programmes et d'éviter la confusion de la part des usagers, il serait préférable que les deux ressources, soit celle de la MRC pour le PAC et celle de AIBSL pour le PASI, soient situées au même endroit.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC accorde un local à l'organisme AI BSL à titre gratuit afin de dispenser le programme PASI sur son territoire, tel que recommandé par le comité administratif;
- **D'**autoriser le directeur général à signer un bail pour et au nom de la MRC.

G. PROJETS ÉOLIENS

15. Projet éolien Lac Alfred

15.1 Suivi du 2^e trimestre

M. Marcel Moreau fait le suivi du 2^e trimestre du projet éolien Lac Alfred.

15.2 Autorisation signature lettre de crédit amendée

C.M. 23-09-191

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a investi un montant de 17 250 000 \$ dans le parc éolien du Lac Alfred afin de détenir une part de 2.5 % dans ce dernier il y a 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'une lettre de crédit était demandée afin de garantir la livraison d'électricité comme prévu au contrat d'achat avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'entente, cette lettre de crédit doit être est augmentée de 46 884.61 \$, pour un nouveau montant disponible de 250 484.67 CAD.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Myriam Morissette, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis demande à la Caisse Desjardins d'émettre l'amendement de la lettre de crédit irrévocable numéro S501458 en augmentant le montant de 46 884.61 \$, pour un nouveau montant de 250 484.67 \$;
- **D'**autoriser le préfet, M. Bruno Paradis, préfet, ainsi que le directeur général, M. Marcel Moreau, à signer au nom de la MRC les documents afférents à cette transaction.

16. Projet éolien La Mitis

16.1 Suivi du 2^e trimestre

M. Marcel Moreau fait le suivi du 2^e trimestre du projet éolien La Mitis.

17. Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

17.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

17.2 Adoption du budget de la Régie de l'énergie

C.M. 23-09-192

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de l'éolien du Bas-Saint-Laurent telles que présentées par M. Marcel Moreau.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

18. Tarifification 2024 de la SÉMER

Information concernant la hausse de la tarification de la SÉMER pour 2024.

19. Chargé de projet en matières résiduelles- coopération intermunicipale

C.M. 23-09-193

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Matapédia et de la Mitis ont constitué la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de la Mitis (ci-après « RITMR Matapédia-Mitis ») par une entente approuvée le 11 avril 2002 et publiée à la Gazette officielle du Québec le 27 avril 2002, laquelle a été modifiée par une entente approuvée le 12 octobre 2006 et publiée le 30 septembre 2006 pour notamment pour planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE selon le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis en vigueur, l'une des priorités d'action locale qui a été identifiée était d'évaluer la possibilité de regrouper certaines compétences dans le domaine des matières résiduelles au niveau de la Régie afin d'optimiser la gestion municipale des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC a mandaté la RITMR Matapédia-Mitis pour réaliser une étude de faisabilité à l'égard de l'optimisation et du regroupement des services municipaux dans le domaine des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de faisabilité favorable à l'égard du regroupement de la collecte au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a annoncé en juin 2023 son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine des matières résiduelles (incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités de la MRC) et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intention des MRC de La Matapédia et de La Mitis est de procéder à la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis afin d'y ajouter la compétence de gestion de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un service de collecte adéquat aux municipalités de La Matapédia et de La Mitis et dans le cadre de la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis, l'embauche d'une ressource pour la gestion de la collecte est requise.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre de l'embauche d'un chargé de projet pour la gestion de la collecte;
- **QUE** ce mandat soit conditionnel à l'adoption par la MRC de La Matapédia d'une résolution similaire.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 22-09-194

Il est proposé par M. Michel Verrault de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 05.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.